



Informations relatives à la signature d'une convention mentionnée à l'article L225-38 du Code de commerce (Articles L22-10-13 et R22-10-17 du Code de commerce)

### Convention de refacturation

● **Objet de la convention :** Il s'agit d'une convention de refacturation par North Atlantic Refining Corp (NARC) à North Atlantic Energies (NAE) de coûts pris en charge avant le changement de contrôle intervenu le 28 novembre 2025 et qui sont directement liés à la mise en œuvre de ce changement de contrôle et de ses conséquences sur les activités de North Atlantic Energies. Ces coûts s'élèvent à 5.766.900 CAD (dollar canadien), soit 3,58 M€ au cours de change du 31/12/2025.

● **Intérêt pour North Atlantic Energies :**

NARC a engagé des coûts auprès de tiers dans l'intérêt de NAE, en lien avec la négociation par cette dernière (i) d'accords commerciaux conclus, d'une part, par elle-même et, d'autre part, par des entités du groupe ExxonMobil, (ii) de l'accord d'intermédiation d'inventaire conclu, d'une part, par NAE et, d'autre part, par Citigroup Global Markets Limited, et (iii) de la négociation d'accords de services destinés à remplacer les accords de prestataires de services principaux (Master Service Providers) précédemment mis en place à l'échelle mondiale par ExxonMobil et utilisés par NAE.

● **Noms des personnes directement ou indirectement intéressées et nature de leur relation avec la société :**

Kaushik Amin : Administrateur de North Atlantic Energies et Président, administrateur et secrétaire de North Atlantic Refining Corp.

● **Objet:** Convention entre North Atlantic Refining Corp et North Atlantic Energies

● **Date de la signature de la convention :** 17 mars 2026

● **Conditions financières :** Refacturation unique du montant des coûts encourus ci-dessus précités, sur la base du coût de revient.

● **Indication du rapport entre son prix pour la société et le dernier bénéfice annuel de celle-ci :**

N/A : la société Esso S.A.F n'ayant pas dégagé de bénéfices en 2024